



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
*en charge de la prévention
et de la protection sociale généralisée*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N^o 0 1 0 0 7 / MSP / ARASS-vd

AGENCE DE RÉGULATION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

Papeete, le

1 0 JUL. 2023

*Piha 'Ohipa no te Matutura'a 'o te Ea
'e te Turuuta'a*

La directrice,

*Affaire suivie par :
BPC : Anne-lise Vonsy*

à

**Mesdames et Messieurs les professionnels de santé
des secteurs public et privé de Polynésie française**

Objet : Signalements de vigilance sanitaire en Polynésie française

Réf. : Arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS)

Mesdames, Messieurs,

En Polynésie française, l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) a notamment pour mission de structurer et coordonner l'ensemble des vigilances sanitaires institutionnelles, en particulier la pharmacovigilance, la matériovigilance, la réactovigilance et l'hémovigilance.

Le système s'appuie sur la notification spontanée des signalements de vigilance à l'ARASS par le réseau local de professionnels de santé et des patients.

Les signalements reçus sont évalués et exploités par l'ARASS et transmis à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) pour analyse au niveau national mais également européen.

Ce système a pour but d'identifier le plus tôt possible les signaux d'alerte, et ainsi mettre en place les mesures correctives ou préventives nécessaires pour garantir la sécurité des patients.

Il est donc essentiel que tout signalement de vigilance soit transmis le plus tôt possible à l'ARASS à l'adresse vigilance.arass@administration.gov.pf ou au 40 48 82 35.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'ARASS est également en charge de la veille sanitaire et reçoit, à ce titre, les signalements et les déclarations de cas de maladies à déclaration obligatoire (MDO) et toute alerte sanitaire à l'adresse veille.sanitaire.arass@administration.gov.pf et au 87 70 65 02.

Afin d'assurer la continuité, la qualité des soins et la sécurité sanitaire je compte sur votre implication pour contribuer à ce système de surveillance.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation



Hani TERIIPAIA OTT

Destinataires

- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Polynésie française
- Madame la Présidente du Conseil de l'Ordre des infirmiers de Polynésie française
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des médecins de la Polynésie française
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des pharmaciens de la Polynésie française
- Madame la Présidente du Conseil de l'Ordre des sages-femmes de la Polynésie française
- Monsieur le Directeur de la santé
- Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Polynésie française
- Monsieur le Directeur de la Polyclinique Paofai
- Monsieur le Directeur de la Clinique Cardella
- Monsieur le Directeur du Centre Médical de Mamao
- Madame la Directrice de l'Institut du Cancer de Polynésie française
- Monsieur le Directeur du Centre de rééducation Te Tiare
- Monsieur le Directeur de ISIS Médical Polynésie
- Monsieur le Directeur de ISIS Polynésie
- Madame la Directrice de Apurad/Apair
- Madame la Directrice de Pacific Care Polynésie
- Madame la Directrice de SMP Polynésie
- Monsieur le Directeur du Centre SSR Ora Ora
- Pharmacies d'Officine
- Pharmacies à Usage Intérieur
- Établissements pharmaceutiques (art. 50)
- Laboratoires d'analyses de biologie médicale